FORGES-LES-EAUX
STATION CLASSÉE DE TOURISME

REGLEMENT DU CONCOURS
« ILLUMINATIONS & DECORATION DE NOEL »

Article 1 : objet du concours

Dans le cadre de ses animations, la mairie de Forges les Eaux lance un concours ouvert à tous, qui propose de décorer les façades de la ville aux couleurs de Noël.

Article 2 : Conditions de participation

La participation au présent concours est ouverte à tous les habitants, commerçants et autres établissements de Forges les Eaux.
Il ne sera pris en compte qu'une seule participation par foyer, par commerce ou par établissement.

Article 3 : Frais de participation

Le concours est un jeu gratuit, sans obligation d'achat.

Article 4 : Modalités de participation

Les participants devront décorer leur façade et/ou jardin au plus tard pour le vendredi 18 décembre 2026, jour de passage du jury.

En amont, les participants devront s'inscrire avant le 14 décembre 2026, en remplissant le bulletin de participation disponible à l'accueil de la mairie, ou sur le site internet www.forgesleseaux.fr

Le jury est composé à minima de 5 à 7 membres :

- Deux à quatre membres du conseil municipal
- Deux participants au concours : un particulier et un commerçant
- Un collaborateur de l'Office de Tourisme

Tous les participants se verront récompensés.

Article 5 : Catégories

Les participants seront répartis dans les 3 catégories suivantes :

- Façade visible de la rue / Jardin visible de la rue / Commerce

Article 6 : Lots à gagner

Pour chaque catégorie respective, les participants ont la possibilité de gagner les bons d'achat suivants, chez les commerçants adhérents à l'UCA de Forges les Eaux :

- 1 bon d'une valeur de 50 € = 1er du classement
- 1 bon d'une valeur de 30 € = 2ème du classement
- 1 bon d'une valeur de 20 € = 3ème du classement
- 1 bon d'une valeur de 10 € = du 4ème au 8ème
- 1 bon d'une valeur de 5 € = 9ème et plus

La remise des bons n'impliquera aucun frais pour les participants, et ne pourra pas être effectuée sous forme de somme d'argent.

Article 7 : Date et modalités de publication des résultats

Tous les participants seront contactés directement par l'organisateur.

Article 8 : Données personnelles

Des données à caractère personnel concernant les participants sont collectées avec leur consentement dans le cadre de ce concours, dans le but d'établir l'identité du participant, de le prévenir en cas de gain et de lui remettre le lot lui étant attribué.
Les données à caractère personnel des participants seront conservées pendant une durée de douze mois et traitées par les personnes suivantes : le service événementiel de la mairie.

Les participants pourront exercer leurs droits d'accès, de rectification et d'effacement de leurs données personnelles de la manière suivante : par simple demande au service événementiel.

Article 9 : Acceptation du règlement du concours

Les personnes participant au concours « Illuminations et décoration de Noël » acceptent le présent règlement, ainsi que les décisions prises par le jury.

A Forges les Eaux, le 1er octobre 2026

Isabelle KLOTZ, adjointe au Maire,

Présidente du Jury

